COMMUNE DE PUTANGES LE LAC du 19 juin 2017

L'an deux mil dix sept, le dix neuf juin, les Membres du Conseil Municipal de la commune de PUTANGES LE LAC convoqués le 12 juin 2017 se sont réunis dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROUX, Maire,

Etaient présents: MM.Serge DRUGEON, Roland LEFOYER, Claude POMMIER, Roger PERRAY, Philippe GRANDIN, Louis DORE, Daniel ROCHER, Sylvain GAUDIN, Gérard CRUBLE, André BRIERE, Sophie PICHONNIER, Sébastien LEROUX, Martine ORY, Jean-Louis PITEL, Jeanne GUILLOUET, Andrée NOEL, Monique FOUREY-BECHET, Gérard GRANDSIRE, Joël LECOEUR, Mickaël AGOSTINI, Sébastien BEAUFRERE, Yvette RUBAN, Stéphane DAVID, Jean GAUQUELIN, Laurence CHAUVIN, Michel SOISNARD, Pierre FERRIER, Annick MACE, Jean-Pierre GOHIN, Monique GUIBOUT, Nelly GREUSARD.

Absent ayant donné procuration : Mme Isabelle DEBONS à Mme Jeanne GUILLOUET

<u>Absents excusés</u>: MM Joël RETOUX, Sylvain PICHONNIER, Christian COUPRY, Jean-Paul PICHONNIER, Jacques MARTINEAU, Françoise DUARTE, Catherine CASTEL, Stéphane GACOIN.

<u>Absents</u>: MM Liliane LEHUGEUR, Florence HEE, Charlène LHEUREUX, Laëtitia LAPRUNE, Ludovic BAECHLER, Franck LEVEQUE, Paulette DUBU, Thierry CHAUVIN, Céline BAUVAIS, Séverine MONTEBRAN.

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mr Stéphane DAVID

Avant de passer à l'examen des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de Madame Florence PANNIER-GICQUEL de ses fonctions d'Adjoint au Maire délégué de RABODANGES, de Conseiller Communal de RABODANGES, de Conseiller Municipal de la Commune nouvelle de PUTANGES LE LAC à compter du 18 mai 2017, date d'acceptation par Madame le Préfet de l'Orne.

1. PRESENTATION DU LOGO DE PUTANGES LE LAC - CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Yvette RUBAN, Présidente de la commission culture, vie associative, tourisme et communication pour présenter le logo de la commune nouvelle conçu par Monsieur Pierre FERRIER « PEF » et organiser la cession des droits d'auteur.

Madame RUBAN précise que ce logo, fruit du travail de « PEF » est aujourd'hui finalisé. Il symbolise la réunion des 9 communes historiques représentées par des points de couleur, situés de part et d'autres du fleuve Orne. Ce logo servira à la création d'un nouveau modèle de courrier et sera décliné sur les divers supports de la commune nouvelle au fur à mesure du temps.

Madame RUBAN demande à « PEF » de bien vouloir présenter le logo tel qu'il l'a imaginé et entièrement conçu pour la commune nouvelle.

A l'issue de cette présentation, il est demandé à « PEF » de quitter la salle pour l'examen de la 2ème partie du sujet à l'ordre du jour, la convention de cession de droits.

Madame RUBAN expose alors à l'Assemblée que « PEF » a bien voulu donner de son temps pour concevoir et réaliser un logo représentatif des 9 communes historiques composant PUTANGES LE LAC et que conformément à l'article L131-3 du Code de la propriété intellectuelle, il convient d'organiser la cession des droits d'auteurs sur cette œuvre.

Il est précisé qu'au-delà de la réalisation du dessin, Monsieur FERRIER s'est chargé de la présentation sur support numérique.

Afin de défrayer l'intéressé de ses frais inhérant à la numérisation, Madame RUBAN propose aux Membres du Conseil de lui verser une somme forfaitaire de 300.00 €.

En conséquence, Madame RUBAN propose l'établissement d'un contrat de cession entre « PEF » et la commune nouvelle afin de fixer les modalités ainsi que le montant de la présente cession.

Monsieur le Maire invite le Conseil à bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adhère au logo de la commune nouvelle tel qu'imaginé par « PEF ».
- > Accepte les termes du contrat de cession.
- Autorise Monsieur le Maire à faire procéder au versement de la somme de 300,00 € au profit de Mr Pierre FERRIER dit « PEF ».
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession.

A la suite de la présente délibération, Monsieur le Maire demande à Monsieur Pierre FERRIER de bien vouloir rejoindre l'Assemblée et poursuivre la séance.

2. CONVENTION SAFER - AMENAGEMENT FONCIER.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annick MACE, Présidente de la commission urbanisme et logement pour exposer le projet d'extention de la convention SAFER signée initialement par la commune déléguée de PUTANGES PONT ECREPIN suite à la délibération de son conseil en date du 12/11/2014.

Madame MACE précise que cette convention fait suite à l'intention de développer l'habitat, notamment sur la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN et que la commission s'est réunie le 31 mai 2017 pour l'examen de ce sujet.

Afin d'assister la Collectivité dans ses démarches d'aménagement foncier sur le site de PONT ECREPIN situé dans la continuité des derniers lotissements construits, un premier contact avait été pris avec la SAFER en 2014. Le conseil municipal de la commune historique avait alors opté pour la partie N°1 « Analyse préalable à une mission d'action foncière » de la dite convention qui consistait en un état des lieux agricole et foncier.

Pour faire suite à ce diagnostic effectué par la SAFER en 2015, et afin de pouvoir poursuivre les contacts engagés avec les propriétaires et exploitants de la zone déterminée, il convient d'étendre la convention initialement conclue avec la SAFER.

Ainsi, la Collectivité pourrait donner mandat à cet organisme pour les négociations nécessaires tant avec certains propriétaires qu'exploitants dans le but d'acquérir des parcelles de terrain nécessaires au bon développement de l'habitat sur la commune déléguée.

Il est proposé de retenir dans la convention les chapitres suivants :

✓ <u>La 2^{ème} partie – veille foncière</u>

La Collectivité peut être informée en temps réel des Déclarations d'Intention d'Aliéner sur son marché foncier rural et solliciter la SAFER, notamment pour constituer des réserves foncières agricoles compensatrices pour les agriculteurs touchés par des projets collectifs.

Les informations sont consultables sur internet.

Pour l'ensemble des 9 communes historiques, le coût pour 2017 serait, de 675,00 € HT pour les 6 mois restant.

Sachant qu'à partir de 2018, suite à la fusion des SAFER de Basse et Haute Normandie, dans le cadre d'un avenant, le coût prévisionnel annuel de ce service serait de l'ordre de 650,00 € HT/an.

✓ la 3ème partie – recueil de promesses des ventes et constitution de réserves :

La Collectivité donne mandat spécial et express à la SAFER pour négocier pour son compte des transactions immobilières dans un périmètre défini.

Pour chaque dossier permettant l'acquisition par la Collectivité de biens et en rémunération de service rendu, la Collectivité versera à la SAFER les frais de négociations. Cf. convention.

Constitution de réserves foncières en zone agricole ou rurale

Suite à l'envoi d'une notification adressée par SAFER, la Collectivité pourra lui demander d'intervenir par exercice de son droit de préemption dont l'objectif sera la compensation de surface d'emprise foncière.

✓ <u>la 4^{ème} partie – gestion du patrimoine foncier :</u>

La SAFER peut proposer aux Collectivités dans les conditions financières définies dans la convention jointe, les outils de gestion locative temporaire adaptés aux terrains agricoles dont la destination risque à terme de changer.

✓ la 5^{ème} partie – dispositions générales :

Démarches administratives.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la conclusion de cette convention avec la SAFER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- > **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la SAFER sur les missions proposées dans cette convention. Ces prestations seront facturées aux coûts précisés dans la convention.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

3. <u>ETUDE DIAGNOSTIQUE SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN.</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRAY, Président de la commission travaux de voirie, eau et assainissement.

Monsieur PERRAY rappelle que par délibération du 20 décembre 2016, le conseil municipal avait retenu l'entreprise SA₂E pour la maitrise d'oeuvre relative à la réhabiliation de certains réseaux d'eaux usées sur la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN.

Aussi, Monsieur PERRAY précise qu'il est apparu nécessaire en plus de la réalisation de ces travaux d'effectuer un audit global des réseaux sur la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN.

Monsieur PERRAY propose de confier l'assistance à maitrise d'ouvrage concernant ce dossier, à savoir ; la préparation, le lancement et le suivi des études diagnostiques à cette même entreprise pour un montant de 7 770,00 € HT soit 9 324,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- ➤ **Décide** de confier l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mission précisée ci-dessus à l'entreprise SA₂E et au tarif indiqué.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et signer les pièces nécessaires pour la conduite à bonne fin de cette délibération.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de solliciter toutes subventions possibles pour financer ce projet.

4. TRAVAUX DE PEINTURE POUR LA PASSERELLE, LE PONT ET LES CHAINES DE PROTECTION EN BORDURE DE L'ORNE- COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE, Président des bâtiments communaux et constructions.

Monsieur BRIERE fait part à l'Assemblée de la nécessité de refaire les peintures de la passerelle, des chaines et pilliers le long de l'Orne et du pont afin de veiller au bon entretien de cette zone principale du centre bourg, et qui a une vocation touristique reconnue.

Il rappelle que les crédits ont été prévus au budget 2017 en section de fonctionnement.

Suite à la sollicitation initiale. 3 devis sont présentés pour les peintures de la passerelle et des chaines de protection :

- Sarl GAGNEUX Christian pour un montant de 8 629.00 € HT 10 354.96 € TTC
- QUINCE Construction, pour un montant de 7 322,67 € HT, soit 8 787,20 € TTC
- DUBOURG Déco, pour un montant de 6 825,14 € HT soit 8 190,16 € TTC

Monsieur André BRIERE indique aux Membres du Conseil municipal qu'après étude des devis présentés, la commission propose de retenir le devis de l'entreprise DUBOURG Déco, moins disant.

Afin d'harmoniser le site et l'ensemble passerelle/pont, Monsieur BRIERE propose la possibilité de repeindre également les rambardes du pont et présente le devis complémentaire de l'entreprise DUBOURG Déco d'un montant de 4 668,40 € HT soit 5 602,08 € TTC. Après négociation, l'entreprise propose de réaliser l'ensemble des travaux pour un montant total de 10 833,33 € HT, soit 13 000,00 € TTC

Monsieur BRIERE informe l'Assemblée que, le pont étant sur le domaine départemental, les formalités nécessaires ont été effectuées auprès du département. La DDT a également été saisie dans la perspective de la confirmation de la réalisation de ces travaux. Il précise que le Département a émi un avis favorable à la réfection des peintures du pont et qu'une convention avec cette collectivité pour permettre à la commune de réaliser sur le domaine public départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage est nécessaire. Cette convention précise notamment la nature des travaux et des prescriptions techniques pour l'entreprise en charge des travaux.

Le Conseil municipal ainsi informé, à l'unanimité ;

- Entérine le choix de la commission pour retenir le devis de l'entreprise DUBOURG Déco, moins disant.
- **Décide** de missionner cette même entreprise pour effectuer les travaux de peinture du pont pour un montant total de travaux de 13 000,00 € TTC, soit 10 833,33 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine départemental avec le Conseil Départemental de l'Orne.

5. TRANSFERT DE LA PERCEPTION ET DE LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE AU TE 61 – MODIFICATION DE LA PRECEDENTE DELIBERATION.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DRUGEON Président de la commission réseaux électriques et éclairage public, délégué suppléant au TE 61, pour modifier à la demande du syndicat TE61, la délibération prise le 26 janvier 2016 relative à la perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par ledit Syndicat. A savoir, qu'à la demande du service des impôts, la liste des communes déléguées ne doit plus apparaître dans le dernier paragraphe de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 0 L.2333-5, L.3333 à L.33333-3-3 et L.5212-24.

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Monsieur DRUGEON,

Expose:

Que par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015, il a été crée, à compter du 1er janvier 2016, la commune nouvelle de PUTANGES LE LAC, issue de la fusion des communes de CHENEDOUIT, LA FORET AUVRAY, LA FRESNAYE AU SAUVAGE, MENIL JEAN, PUTANGES PONT ECREPIN, RABODANGES, Les ROTOURS, ST AUBERT SUR ORNE, STE CROIX SUR ORNE.

Rappelle:

- Les modalités de perception de la TCFE :
 - En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le TE 61 perçoit à la place des commune membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe était déjà perçue par le syndicat au 31/12/2010,
 - O Pour les autres communes, la perception de la taxe par le TE 61 peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat.
- Que le territoire d'énergie Orne est donc habilité, sur cette base, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieur à 2 000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, c'est-à-dire avant le 1er octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Précise que :

- La commune nouvelle de PUTANGES LE LAC a une population supérieure à 2000 habitants et qu'il convient par conséguent d'en délibérer.
- La perception de la TCCFE par le TE61 lui permet de financer des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune.
- Pour continuer à bénéficier des financements, il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante pour permettre au TE61 de continuer à percevoir la TCCFE sur son territoire,
- Le coéfficient multiplicateur de cette taxe sera fixé par le TE61, la loi imposant à cet égard que les deux tarifs de taxation selon la puissance suscrite, appliqués aux consommations d'électrification imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire, des autres communes du syndicat à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Accepte toutes les propositions énoncées,
- > Autorise le TE61 à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sur son territoire (TCCFE),
- > **Décide** que le coéfficent multiplicateur applicable concernant la TCCFE est celui en vigueur.
- ➤ **Décide** que l'autorisation de perception directe de la taxe par le territorie d'énergie Orne prendra effet à compter de l'année au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement (1er janvier 2017)
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE M. GONTIER ET RUE DU DR PRODHOMME (PARTIE HAUTE) - COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN - SOLLICITATION DU TE 61 POUR UNE INSCRIPTION DES TRAVAUX EN 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge DRUGEON, délégué suppléant au TE 61, Maire de la commune déléguée de CHENEDOUIT, Président de la commission réseaux électriques et éclairage public.

Monsieur DRUGEON, rappelle les délibérations du 28 mars 2012 et du 12 avril 2016 prises respectivement par la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN et la commune de PUTANGES LE LAC relatives à l'effacement des réseaux de la rue Maurice Gontier et de la rue du Dr Prodhomme (partie haute).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir solliciter le TE 61 pour inscrire ces travaux sur l'exercice 2018.

Monsieur Roger PERRAY intervient pour préciser que lors de ces travaux, les réseaux d'eau seront revus sur le même linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- > Demande à Monsieur le Maire de solliciter le TE 61 pour prendre en compte ces travaux d'enfouissement des réseaux en 2018.
- > Charge Monsieur le Maire de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2018.

7. <u>LIAISON ENTRE LA RUE DE LA FORGE ET L'AVENUE DU 18 JUIN – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CDC DU VAL D'ORNE</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRAY, Président de la commission travaux de voirie, eau et assainissement.

Monsieur PERRAY indique que dans le cadre des travaux de la voie d'accès au PSLA, reliant l'avenue du 18 juin à la rue de la Forge sur la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN, il est proposé que la commune effectue certains travaux pour le compte de la communauté de communes du VAL d'ORNE.

Monsieur PERRAY expose à l'Assemblée qu'il serait ainsi proposé que la CDC délègue la maitrise d'ouvrage au profit de la commune des travaux connexes à la réalisation de notre voirie, à savoir :

✓ L'aménagement d'un parvis devant l'entrée du PSLA : 1 200,00 € HT
 ✓ La réalisation d'un stationnement le long de la rue de la Forge : 2 800,00 € HT
 ✓ Le raccordement au réseau d'eaux usées : 1 400,00 € HT
 TOTAL : 5 400,00 € HT

Ainsi, la commune de PUTANGES LE LAC s'engagerait à assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de ces réalisations puis, la CDC du VAL D'ORNE rembourserait la commune des montants engagés à l'achèvement des travaux.

Pour se faire, Monsieur PERRAY précise qu'il y a lieu d'établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CDC afin de fixer les modalités d'exécution et d'achèvement de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention entre la commune de PUTANGES LE LAC et la CDC du VAL D'ORNE.
- Charge Monsieur le Maire à émettre un mandat du montant des travaux énoncés et à recouvrer cette somme auprès de la CDC du VAL d'ORNE.

8. <u>AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA PRESTATION</u> DU RELEVE TOPOGRAPHIQUE ET DE BATHYMETRIE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Yvette RUBAN, Maire délégué de RABODANGES, Présidente de la commission culture, vie associative, tourisme et communication.

Madame RUBAN rappelle à l'Assemblée les délibérations suivantes :

- du 20 décembre 2016 autorisant la poursuite du projet d'aménagement des abords du lac de RABODANGES,
- du 10 avril 2017 autorisant la commande de prestation à Ingénierie 61 correspondant à la réalisation d'un profil de baignade, préalable à l'ouverture d'une zone de baignade et à l'établissement d'un dossier de consultation simplifié pour le choix d'un géomètre en vue de la réalisation d'un plan topographique.

Madame RUBAN expose que dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement des abords du lac de RABODANGES et du profil de vulnérabilité à la baignade, il est nécessaire de réaliser un relevé topographique et de bathymétrie.

Madame RUBAN informe le Conseil Municipal qu'une mise en concurrence a été réalisée, des devis ont été demandés à six entreprises différentes et que seulement trois ont répondu, à savoir :

- AIR &GEO, d'un montant de 10 695,00 € HT soit 12 834,00 € TTC
- TOPDESS, d'un montant de 7 320,00 € HT soit 8 784,00 € TTC
- GEOMAT, d'un montant de 10 730,00 € HT soit 12 876,00 € TTC

Madame RUBAN indique à l'Assemblée, qu'après examen des offres reçues, Ingénierie 61 dans le cadre de sa mission d'assistance, propose au Conseil de retenir l'entreprise TOPDESS celle-ci étant considérée la mieux disante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ;

- > Acquiesce la proposition d'Ingénierie 61.
- Accepte de confier la prestation du relevé topographique et de bathymétrie à l'entreprise TOPDESS pour un montant de 7 320,00 € HT soit 8 784,00 € TTC

9. <u>ALIENATION DU CHEMIN RURAL «LAUNAY» - RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE – COMMUNE</u> HISTORIQUE DE STE CROIX SUR ORNE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique GUIBOUT, Maire de la commune historique de STE CROIX SUR ORNE pour présenter le projet d'aliénation du chemin rural au lieu dit « LAUNAY ».

Madame GUIBOUT rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2016 acceptant le principe de l'aliénation de ce chemin, et notamment l'obligation de soumettre ce projet à enquête publique.

Monsieur Pierre VIGOR, commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal en date du 15 mars 2017, a procédé à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 avril 2017.

Madame GUIBOUT, considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

- Vu que ce chemin ne présente aucun caractère d'utilité publique, n'ayant aucun débouché,
- Vu qu'aucune observation n'a été apportée lors de cette enquête,
- Et enfin, vu l'avis favorable du commissaire enquêteur disant que la désaffectation dudit chemin ne peut être remise en cause.

Par les motifs énoncés ci-dessus, Madame GUIBOUT propose à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'aliénation et la vente du CR « LAUNAY ».

Enfin, Madame GUIBOUT propose que l'acte de vente soit rédigé sous forme administrative par le service juridique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Orne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces propositions ainsi énoncées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- Accepte l'aliénation du CR « LAUNAY .
- Confirme la vente à Mr DUMONT Laurent et Mme GENET Marie-Laure au prix de 1,40 € le M².
- Dit que tous les frais inhérents à cette vente seront supportés par les acquéreurs, à savoir, les frais d'enquête publique, de géomètre ainsi que les frais d'acte.
- > Charge Monsieur le Maire de faire procéder au recouvrement des sommes engagées par la commune.
- Accepte la proposition de Madame GUIBOUT de confier la rédaction de l'acte au Centre de Gestion 61.
- Donne pouvoir à Madame Monique GUIBOUT ou à son représentant pour signer l'acte de propriété reçu en la forme administrative.

10. <u>ETUDE PRELIMINAIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX – TERRAIN DU FRICHE – COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN.</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE, Président de la commission des bâtiments communaux et constructions.

Monsieur BRIERE expose à l'Assemblée qu'après vérification la société APAVE nous a indiqué que, les jeux d'enfants situés au terrain du Friche sur la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN, ne répondent plus au décret n°96-1136 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux. Aussi, pour éviter tout risque généré par les anomalies décelées, l'accès aux jeux a été interdit par arrêté de Monsieur le Maire délégué de PUTANGES PONT ECREPIN en date du 19 octobre 2016.

Comme indiqué lors de la séance du Conseil municipal du 28 février dernier au cours de laquelle il a été acté de créer une commission spéciale sur ce sujet, Monsieur BRIERE souligne la nécessité de remplacer les jeux dans ce site très prisé par les familles et éventuellement de réfléchir à une offre plus large, notamment à destination des adoslescents.

Toutefois, afin de respecter le caractère pittoresque du lieu et d'intégrer ce projet dans un environnement à préserver pour le potentiel touristique qu'il représente, Monsieur BRIERE propose de confier la réalisation d'une étude préliminaire à Ingénierie 61 en lien avec la commission spéciale créée. Le coût de la prestation s'élève à 2 400,00 € HT, soit 2 880,00 € TTC.

Monsieur BRIERE indique par ailleurs que le financement de cette opération pourrait, en partie, être pris en charge par l'adhésion annuelle de la CDC du Val d'Orne à Ingenerie 61. En effet, en contrepartie de la cotisation annuelle, la CDC du Val d'Orne peut faire bénéficier les communes de son territoire souhaitant une prestation d'étude ou d'assistance, d'une

remise totale du même montant que cette adhésion. Le montant maximum pouvant être réparti par la CDC pour l'année 2017 est de 2 893,00 euros. Aussi, il est proposé au Conseil de solliciter la CDC du Val d'Orne pour une prise en charge d'une partie de cette prestation par le bon d'adhésion qui lui est attribué.

Monsieur le Maire ;

- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'Ingénerie 61 d'étude consistant en un état des lieux avec diagnostic et orientation d'aménagement ,schémas, photos ou esquisses.
- Propose de solliciter une prise en charge maximum du coût de cette prestation Ingenerie 61 à la CDC du Val d'Orne par le biais de son bon d'adhésion

Monsieur Joël LECOEUR souligne les craintes d'utilisateurs du terrain de pétanque de voir la surface dédiée au jeu diminuer. Il rappelle qu'il faut veiller à les rassurer sur toute évolution à venir, ce que confirme Monsieur le Maire en précisant qu'il s'agit à ce stade de l'étude et que le moment venu il conviendra de trouver les solutions adaptées à tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- Accepte compte tenu des faits énoncés, la proposition d'une étude préliminaire.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la commande de prestation établie par Ingénierie 61 d'un montant de 2 400,00 € HT soit 2 800,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un bon de « remise », pour un montant maximum, auprès de la CDC du Val d'Orne.

11. <u>AMENAGEMENT CHEMIN RURAL DE LA CHENETIERE - COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT</u> ECREPIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRAY, Président de la commission travaux de voirie, eau et assainissement.

Monsieur PERRAY informe l'Assemblée que le chemin rural de la Chenetière est très dégradé et nécessite des travaux de terrassement et d'empierrement.

2 devis ont été présentés en commission voirie, eau et assainissement le 15 juin dernier, à savoir :

- Entreprise BATARD Jacky, d'un montant de 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC
- Entreprise ELIE TP, d'un montant de 4 050,00 € HT soit 4 860,00 € TTC

Après avoir examiné les offres présentées, les Membres de la commission propose de retenir l'offre de l'Entreprise BATARD Jacky, celle-ci étant la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- > Valide la proposition de la commission.
- > Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer le devis « bon pour accord » de l'Entreprise BATARD Jacky d'un montant de 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC
- Dit que les crédits nécessaires à ce règlement sont inscrits au chapitre 11 Article 615231 du budget 2017.

12. TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE- COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRAY, Président de la commission travaux de voirie, eau et assainissement.

Monsieur PERRAY informe l'Assemblée qu'il y a lieu de renouveler les marquages au sol usés par le temps, dans la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN et pour des raisons de sécurité d'en apposer de nouveaux.

La commission, réunie le 15 juin dernier, a étudié les devis présentés par TRACAGE Service et par LA SIGNALISATION PROFESSIONNELLE (LSP)

- Le 1er devis de TRACAGE Service, d'un montant de 4 485,55 € HT soit 5 382,66 € TTC concerne l'ensemble des rues et place de ladite commune.
- Le 2^{ème} devis de TRACAGE Service d'un montant de 2 085,50 € HT soit 2 502,60 € TTC complémentaire du 1^{er} concerne plus particulièrement la RD 909 (route de FALAISE)
- Le devis de LSP d'un montant de 6 760,60 € HT soit 8 112,72 € TTC pour l'ensemble des rues et place y compris la RD 909.

Après analyse, les Membres de la commission, proposent de retenir les devis tels que rédigés par TRACAGE Service d'un montant total de 6 571,05 € HT soit 7 885,26 € TTC pour toutes les désignations sans exception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- > Accepte la propostion de la commission.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer les 2 devis « bon pour accord » à TRACAGE Service pour le montant de 6 571,05 € HT soit 7 885,26 € TTC
- > Dit que le crédits nécessaires au règlement sont inscrit au chapitre 11- article 615231 au budget 2017.

13. VIREMENT DE CREDITS N°1/2017.

La parole est donnée à Madame Monique GUIBOUT, Présidente de la commission finances et personnel administratif.

Madame GUIBOUT porte à la connaissance de l'Assemblée qu'un virement de crédits a été établi afin de procéder au remboursement de la caution versée à la signature de bail (3 000,00 €) à Mr et Mme CURRY Mark, locataires de l'Auberge auvraysienne sis dans la commune historique de la FORET AUVRAY.

Pour se faire un virement de crédit a été établi comme suit :

Objet	Dépenses	
	Châpitre et Article	Sommes
DI . Dépenses imprévues DI . Dépôts et cautionnement	Art. 020 Art. 165	- 3 000,00 + 3 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0,00	

14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2016 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FROMENTEL.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Maire délégué de la commune historique de la FRESNAYE AU SAUVAGE, qui donne connaissance du RPQS du Syndicat Intercommunal d'assainissement collectif de FROMENTEL.

Monsieur GAUDIN rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercie concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport, reçu en mairie en juin 2017, est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Gérard GRANDSIRE souligne que le document présenté lui apparait être un document type qui semble perfectible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

15. QUESTIONS DIVERSES.

A. CONVENTION RELATIVE A L'ELAGAGE DES HAIES SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERRAY, Président de la commission travaux de voirie, eau et assainissement.

Monsieur PERRAY indique à l'Assemblée que pour réaliser des travaux d'élagage sur la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN, il a été fait appel à l'entreprise HASPESLAGH Benoit paysagiste. Afin de pouvoir fractionner le paiement de la somme totale s'élevant à la somme de 4 953,75 € HT soit 5 944,50 € TTC, il y a nécessité d'établir une convention de paiements fractionnés.

Cette convention permettra de régler les factures au fur et à mesure des travaux réalisés et sur situations.

Monsieur GRANDSIRE prend la parole pour rappeler qu'il serait judicieux que les travaux d'élagage ne débutent pas trop tôt et propose à l'avenir de planifier ces travaux en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- > Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin de régler l'Entreprise sur services faits.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de paiements fractionnés entre Mr HASPESLAGH et la commune.

B. TRAVAUX DE PEINTURE EXTERIEURE DES PORTES ET FENETRES DE LA MAIRIE ET PORTILLON DU CIMETIERE – COMMUNE HISTORIQUE DES ROTOURS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRIERE, Président de la commission entretien des bâtiments communaux et constructions.

Monsieur BRIERE expose à l'Assemblée la nécessité de repeindre les portes et fenêtres de la Mairie des ROTOURS ainsi que les portillons du cimetière.

Trois devis ont été présentés à la commission du 13 mai 2017 par les entreprises suivantes :

- DUBOURG Déco, pour un montant de 3 470,04 HT € soit 4 164,05 € TTC.
- TOURNIER, pour un montant de 6 516,20 € HT soit 7 819,44 € TTC.
- DUTAC, pour un montant de 3 860,00 € HT (sans TVA).

Les Membres de la Commission ont proposé de retenir l'entreprise DUTAC, celle-ci étant la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité ;

De retenir la proposition de la Commission de missionner l'entreprise DUTAC pour effectuer les travaux énoncés suivant son devis de 3 860,00 €.

C. TRAVAUX D'ELECTRICITE A L'EXTERIEUR DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNALE – COMMUNE HISTORIQUE DE RABODANGES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRIERE, Président de la commission entretien des bâtiments communaux et constructions.

Monsieur BRIERE fait part à l'Assemblée de travaux d'électricité à envisager sur la commune historique de RABODANGES.

Monsieur BRIERE précise que la commission, après examen des demandes, propose de prioriser les travaux et dans un premier temps que soit réalisé, pour des raisons de sécurité notamment, l'éclairage extérieur de la Mairie et de la salle communale. La seconde demande relative à la mise en place d'une alimentation électrique du monument aux morts sera revue ultérieurement.

Ainsi, deux devis ont été présentés à la commission du 13 mai 2017 émanant des entreprises suivantes ;

- VIVIEN Nicolas, pour un montant de 1 391,38 € HT, soit 1 669,66 € TTC
- DIAG ELEC, pour un montant de 2 458,10 € HT, soit 2 949,72 € TTC

Les Membres de la Commission ont proposé de retenir l'entreprise VIVIEN Nicolas, moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité ;

- > D' adhérer aux propositions de la commission.
- De Retenir l'entreprise VIVIEN Nicolas, pour effectuer les travaux énoncés suivant son devis de 1 391,38 € HT, soit 1 669.66 € TTC.

D. <u>INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS ET CORBEILLES POUR LES DEJECTIONS CANINES - COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN.</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRAY, Président de la commission voirie, eau et assainissement.

Monsieur PERRAY informe l'Assemblée que la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN est confrontée à l'ampleur croissante des nuisances provoquées par les déjections canines et propose la mise en place de corbeilles et distributeurs de sacs sur 3 sites expérimentaux de la commune.

Le commission voirie, eau et assainissement, dans sa réunion du 15 juin dernier a étudié les devis émanant des fournisseurs suivants :

- SARL SEPRA d'un montant de 1 020,30 € HT, soit 1 224,36 € TTC
- SARL ANIMO CONCEPT d'un montant de 1 388,80 € HT, soit 1 666,56 € TTC

Les Membres de la commission, ont proposé de retenir la SARL SEPRA, moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité ;

- D'adhérer à la proposition de la commission.
- De retenir la Sarl SEPRA, pour la fourniture de 3 équipements complets d'un montant de 1 020,30 € HT soit 1 224, 36 € TTC.

E. ACQUISITION D'UN SECATEUR A BATTERIE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRAY, Président de la commission voirie, eau et assainissement.

Monsieur PERRAY fait part à l'Assemblée qu'étant donné l'importance des tailles à réaliser sur l'ensemble du territoire, il s'avère nécessaire d'acquérir un sécateur sur batterie. Cette démarche s'inscrit dans une logique de respect de l'environnement mais aussi en prévention des risques de blessures immédiates et à long terme des agents ayant en charge les espaces verts.

2 devis sont présentés à la commission voirie, eau et assainissement émanant des entreprises suivantes ;

- MARY MOTOCULTURE, pour un montant de 1 350,00 € HT, soit 1 620,00 € TTC
- ONFROY Alain, pour un montant de 917,67 € HT, soit 1 399,00 € TTC

Les Membres de la commission, ont proposé de retenir l'entreprise ONFROY Alain, moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité ;

- > D'adhérer à la proposition de la commission.
- > De retenir l'entreprise ONFROY Alain, pour son devis s'élevant à 917,67 € HT, soit 1 399,00 € TTC

MODIFICATION DES HORAIRES DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN.

 Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Joël LECOEUR, délégué du SITCOM pour évoquer le mail de Monsieur Thomas GUILLAIS du SITCOM d'ARGENTAN concernant la proposition de changements d'horaires de collecte d'ordures ménagères sur la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN.

Monsieur Joël LECOEUR expose à l'Assemblée que notamment en raison des problèmes de circulation rencontrés par le camion de ramassage des ordures ménagères sur PUTANGES PONT ECREPIN, le SITCOM propose de modifier le circuit afin que la collecte se fasse désormais, le vendredi début de matinée, vers 6h30/7h00.

Remarques diverses:

- A la demande de Madame Isabelle DEBONS, la question d'une poubelle supplémentaire au lac de RABODANGES a été évoquée. Après avoir échangé sur le sujet, il est décidé de revoir plus largement, la collecte de l'ensemble des ordures autour du lac et également la gestion de l'incivilité.
- Enfin, Madame NOEL sollicite que le camping soit d'avantage renseigné pour les touristes. Monsieur le Maire propose une réflexion sur l'ensemble du fléchage sur la commune historique de PUTANGES PONT ECREPIN.

DELIBERATIONS

- 1. PRESENTATION DU LOGO DE PUTANGES LE LAC CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR
- 2. CONVENTION SAFER AMENAGEMENT FONCIER
- 3. ETUDE DIAGNOSTIQUE SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 4. TRAVAUX DE PEINTURE POUR LA PASSERELLE, LE PONT ET LES CHAINES DE PROTECTION EN BORDURE DE L'ORNE COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 5. TRANSFERT DE LA PERCEPTION ET DE LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE AU TE61 MODIFICATION DE LA PRECEDENTE DELIBERATION
- 6. PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE M. GONTIER ET RUE DU DR PRODHOMME (PARTIE HAUTE) COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN SOLLICITATION DU TE61 POUR UNE INSCRIPTION DES TRAVAUX EN 2018.
- 7. LIAISON ENTRE LA RUE DE LA FORGE ET L'AVENUE DU 18 JUIN CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA CDC DU VAL D'ORNE
- 8. AMENAGEMENT DES RIVES DU LAC DE RABODANGES CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA PRESTATION DU RELEVE TOPOGRAPHIQUE ET DE BATHYMETRIE

- 9. ALIENATION DU CHEMIN RURAL « LAUNAY » RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE HISTORIQUE DE STE CROIX SUR ORNE
- 10. ETUDE PRELIMINAIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX TERRAIN DU FRICHE COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 11. AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA CHENETIERE COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 12. TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- 13. VIREMENT DE CREDIT N°1/2017
- 14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2016 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE FROMENTEL

15. QUESTIONS DIVERSES

- a) CONVENTION RELATIVE A L'ELAGAGE DES HAIES SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- b) TRAVAUX DE PEINTURE EXTERIEURE DES PORTES ET FENETRES DE LA MAIRIE ET PORTILLON DU CIMETIERE COMMUNE HISTORIQUE DES ROTOURS
- c) TRAVAUX D'ELECTRICITE A L'EXTERIEUR DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNALE COMMUNE HISTORIQUE DE RABODANGES
- d) INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS ET CORBEILLES POUR LES DEJECTIONS CANINES COMMUNE HISTORIQUE DE PUTANGES PONT ECREPIN
- e) ACQUISITION D'UN SECATEUR A BATTERIE